

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision n°2022-063

**Objet : Assurance - indemnisation**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

### Considérant

- le sinistre choc d'un véhicule – portail du site de la déchetterie le 30/08/2022

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : d'encaisser le chèque de GROUPAMA GRAND EST n° 0277226 du 4 novembre 2022 d'un montant de 5 273.40 € correspondant à la prise en charge des dommages.

**Article 2** : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny.

### Visa préfectoral

Etueffont, le 10 novembre 2022,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

